

Compétences

Dans le cadre de ses attributions, la commission de l'économie, de l'innovation et des travaux publics exerce tout particulièrement ses compétences et le contrôle politique dans les domaines relevant du Ministère de l'Économie, notamment en ce qui concerne les politiques sectorielles suivantes :

- Industrie ;
- Gestion de la propriété industrielle ;
- Commerce et services ;
- Supervision et régulation des activités économiques ;
- Investissement et internationalisation des entreprises, incluant le volet de la diplomatie économique ;
- Modèles d'attraction de l'investissement étranger ;
- Développement régional ;
- Entrepreneuriat, compétitivité et innovation ;
- Énergie et ressources géologiques, en concertation avec la commission de l'agriculture et de la mer en ce qui concerne les ressources présentes dans le sol et le sous-sol de l'espace maritime national ;
- Tourisme ;
- Concurrence ;
- Défense des consommateurs, incluant l'examen des droits des consommateurs du point de vue législatif, ainsi que le contrôle des activités économiques (Autorité de la Concurrence et ASAE)
- Développement technologique ;
- Transfert de technologie ;
- Stratégie Europe 2020 ;
- Cadre de référence stratégique national et fonds structurels ;
- Programme national de réformes, dans les domaines relevant de la commission ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- Transports terrestres (routiers et ferroviaires) et fluviaux ;
- Transport maritime et secteur portuaire, ce dernier en concertation avec la commission de l'agriculture et de la mer ;
- Transport aérien et secteur aéroportuaire ;
- Mobilité, prévention et sécurité routière ;
- Communications et services postaux.